UNION DES COMORES

Unité - Solidarité - Développement

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'INFORMATION, LA DECENTRALISATION CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS



ا ANNEXE مع ا - 1NS - ا - 1NS جمه ورية القمر المتحدة

وزارة الداخلية والإعلام واللامركزية المكلفة بالعلاقات مع المؤسسات الدستورية

Moroni, le 10 perdembre 2015

ARRETE N° 15 10 9 /MIIDI/CAB Portant nomination des Membres de la Commission Electorale Insulaire Indépendant (CEII) de Ngazidja.

LE MINISTRE

Vu la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée ;

Vu la loi N°14-004/AU, du 12 avril 2014, relative au code électoral; promulguée par le décret N°14-078/PR, du 05 juin 2014;

Vu le décret N°14-143/PR, abrogeant et remplaçant les décrets N°14-121/PR du 25 juillet et du N°131/PR du 18 Août 2014, portant nomination des membres de la CENI,

Vu le décret 14-121/PR, du 21 juillet 2014, portant application de la loi N°14-004/AU, du 12 avril 2014 relative au code Electoral ;

Vu le Décret N° 15-054/PR du 27 avril 2015, relatif au Gouvernement de l'Union des Comores ;

ARRETE:

<u>Article 1^{er}:</u> Son nommés membres de la Commission Electoral Insulaire Indépendant (CEII) de Ngazidja, les personnes dont les noms suivent :

Institutions	Nom et Prénom
Président de l'Union	Monsieur ATTOUMANE ABDOU ISLAM
CENI	Monsieur YOUSSOUF ABDALLAH AHMADA
	Madame SOUMAITI OUMOURI
Ministère de la justice	Monsieur ABDOU ISMAEL
Gouvernorat	Madame ZALFATA YOUSSOUF SOILIHI
	Monsieur ABOUBACAR MOHAMED CHANFI
	Monsieur IBRAHIM MHOUDINE
Conseil de l'île	Monsieur SAID HAMZA MBECHEZI
	Monsieur MSA MLIVA MOHAMED

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré au journal Officiel de l'Union des Comores et

communiqué partout ou besoin sera.

Houmed M'SAN

UNION DES COMORES

Unité - Sclidarité - Développement

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE L'INFORMATION, LA DECENTRALISATION CHARGE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS



وزارة الداخلية والإعلام واللامركز

Moroni, le roseptembre do 1

ARRETE Nº 15 - 101/MIIDI/CAB Portant nomination des Membres de la Commission Electorale Insulaire Indépendant (CEII) de Ndzouani.

LE MINISTRE

la Constitution de l'Union des Comores du 23 décembre 2001 révisée ; Vu

la loi N°14-004/AU, du 12 avril 2014, relative au code électoral; promulguée par le Vu décret N°14-078/PR, du 05 juin 2014;

le décret N°14-143/PR, abrogeant et remplaçant les décrets N°14-121/PR du 25 juillet Vu et du N°131/PR du 18 Août 2014, portant nomination des membres de la CENI,

Vu le décret 14-121/PR, du 21 juillet 2014, portant application de la loi N°14-004/AU, du 12 avril 2014 relative au code Electoral;

le Décret N° 15-054/PR du 27 avril 2015, relatif au Gouvernement de l'Union des Vu Comores;

ARRETE:

Article 1er: Son nommés membres de la Commission Electoral Insulaire Indépendant (CEII) de Ndzouani, les personnes dont les noms suivent :

Institutions	Nom et Prénom
Président de l'Union	Madame ZENABOU DAOUD
	Monsieur BACAR TOIBRANI
CENI	Madame SITINA-ECHAT ASSADI
Ministère de la justice	Monsieur BEN OMAR ABDOU
Gouvernorat	Monsieur MIRHANE AHMED ABDALLAH
	Monsieur MAHAMOUDOU BOINA
	Madame NAFOUANTI HOUMADI
Conseil de l'île	Madame DHOURIA SALIM
	Monsieur MOHAMED AHMED SALIM

Article 2: Le présent arrêté sera enregistré au journal Officiel de l'Union des Comores communiqué partout ou besoin sera.

Houmed